
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-009

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du commerce Girel Horlogerie à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

VU la délibération n°2024-185 en date de 12 décembre 2024 actant les modifications du règlement suite aux modifications du règlement du dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 14 janvier 2025 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur GIREL a repris le commerce d'horlogerie-bijouterie situé au 6 rue de Lyon à Meximieux. Dans le cadre de cette reprise, il doit investir dans des travaux d'aménagement intérieur et sur le remplacement de la devanture.

L'investissement matériel retenu s'élève à 22 605 euros HT. Monsieur GIREL sollicite une subvention à hauteur de 2 260 euros HT.

- **DECIDE** d'octroyer à Monsieur GIREL, dirigeant de l'horlogerie Girel, une subvention de 22 605 euros HT correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée à 2 260 euros HT.

- **RAPPELLE** que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 janvier 2025*

Publiée le **28 JAN. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 janvier 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER

